

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2014

## COMPTE-RENDU DE SEANCE

### PRESENTS :


Mmes et MM. COULOMB Pierre, BOUTRY Marcel, INES Claude, CASTINEL Louis, COLETTA Eliane, GIMBERT Sylvia, DELLAVALLE Christine, LEPRETRE Patricia, SOMA Jacques, POLLUS Alfred, COULOMB Jean-Jacques, BOUHAFS Hayette, ROYER Carole, ARTAUD Nathalie, MARTIN Gilles, BOTTERO Emilie, INNOCENTI Maxime, PASSANANTE Jean-Philippe, COLLOMBON Danièle, LOCATO Eléonore, BIAVA Patrick, Kim NGUYEN.

### ABSENTS REPRESENTES :

M. FABRE Claude donne procuration à M. COULOMB Pierre.  
Mme PRATI Corinne donne procuration à M. BOUTRY Marcel.  
M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à M. INES Claude.  
Mme LANNOY-RUSSO Ludivine donne procuration à COLETTA Eliane.  
Mme MARCHAND Charlène donne procuration à M. CASTINEL Louis.


### ABSENTS NON REPRESENTES :

./.



M. le Maire rappelle l'ordre du jour : l'approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2014.

Le Procès-verbal est adopté à la majorité. (4 contre : Mmes COLLOMBON, LOCATO et NGUYEN et M. BIAVA).



### DELIBERATION N° 1 : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant le vote de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. M. BOUTRY présente au Conseil Municipal ses objectifs pour 2014.

Le Maire entendu le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité, prend acte que le débat d'orientations budgétaires 2014 a bien eu lieu.

### DELIBERATION N° 2 : AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION D'AURIOL-SAINT-ZACHARIE

Les communes d'Auriol (13) et de Saint-Zacharie (83), possèdent un réseau d'assainissement intercommunal. Les eaux usées produites sur ces deux communes sont traitées par une station d'épuration localisée au lieu-dit « Pont de Joux » sur la commune d'Auriol en bordure de l'Huveaune.

Afin de pallier à la saturation de la station d'épuration actuelle et de ne pas pénaliser les projets de développement urbain sur le territoire concerné, la Communauté d'Agglomération souhaite procéder à l'extension de la station d'épuration d'Auriol-Saint-Zacharie.

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, une enquête publique a été prescrite. Cette enquête se déroulera du 7 avril 2014 au 12 mai 2014 inclus.

Compte tenu des éléments figurant dans le dossier d'extension de la station d'épuration d'Auriol-Saint-Zacharie et de la nécessité d'étendre cette station d'épuration, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable sur le dossier d'extension de la station d'épuration d'Auriol-Saint-Zacharie tel que présenté à l'enquête publique qui se déroule du 7 avril 2014 au 12 mai 2014.

### **DELIBERATION N° 3 : CREATION D'UNE CLASSE A L'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL CEZANNE**

Par courrier du 7 avril 2014, M. l'Inspecteur d'Académie a annoncé à la commune l'implantation d'un poste d'adjoint à l'école élémentaire Paul Cézanne pour la rentrée 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide la mesure de carte scolaire prise pour l'école de Saint-Zacharie, à savoir : implantation d'un poste d'adjoint à l'école élémentaire Paul Cézanne et confirme que les dépenses matérielles occasionnées par la création de cette classe seront prévues au Budget 2014.

### **DELIBERATION N° 4 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE**

La commune adhère depuis 2004 au Syndicat Intercommunal de l'Huveaune. Selon l'article L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de désigner les conseillers syndicaux qui représenteront la commune de Saint-Zacharie au sein de cet organisme.

M. le Maire propose les candidatures de MM. SOMA Jacques et FABRE Claude en qualité de délégués titulaires et de MM. POLLUS Alfred et DEGIOANNI Jean-Marie en qualité de délégués suppléants.  
Mme COLLOMBON propose sa candidature en qualité de déléguée titulaire.

Sont désignés comme représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de l'Huveaune avec 22 voix pour (5 voix pour Mme COLLOMBON) :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
- SOMA Jacques	- POLLUS Alfred
- FABRE Claude	- DEGIOANNI Jean-Marie

### **DELIBERATION N° 5 : ADOPTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU VAR**

Le SIVAAD auquel adhère la commune est le coordonnateur du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

Il appartient au Conseil Municipal nouvellement élu d'adopter la convention constitutive de ce groupement et de désigner 1 titulaire et 1 suppléant qui siègeront à la commission d'appel d'offres du groupement. Ces délégués doivent obligatoirement siéger au sein de la commission d'appel d'offres communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (5 voix contre : Mmes COLLOMBON, LOCATO et NGUYEN et MM. PASSANANTE et BIAVA),

- Adopte la convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- Désigne : - CASTINEL Louis (membre titulaire)  
- FABRE Claude (membre suppléant)

pour représenter la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement précité.

#### **DELIBERATION N° 6 : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS**

La commune adhère depuis plusieurs années au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers. Selon l'article L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de désigner les conseillers syndicaux qui représenteront la commune de Saint-Zacharie au sein de cet organisme.

Conformément aux statuts du Syndicat, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Sont désignés, à la majorité (23 voix pour, 4 abstentions : Mmes COLLOMBON et NGUYEN, MM. PASSANANTE et BIAVA), comme représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
- CASTINEL Louis	- BOUTRY Marcel
- POLLUS Alfred	- PRATI Corinne

#### **DELIBERATION N° 7 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU VAR**

La commune adhère à l'Association des Communes Forestières du Var. Suite au renouvellement général des conseils communaux, conformément à l'article 18 des statuts de cette association, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune.

M. le Maire propose les candidatures de M. POLLUS Alfred en qualité de délégué titulaire et de M. INNOCENTI Maxime en qualité de délégués suppléants.

Mme LOCATO Eléonore propose sa candidature en qualité de déléguée titulaire.

Sont désignés en tant que délégués de la commune à l'association des communes forestières du Var – Agence des politiques forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var avec 22 voix pour (5 voix pour Mme LOCATO Eléonore) :

- . Délégué titulaire : M. POLLUS Alfred
- . Délégué suppléant : M. INNOCENTI Maxime

## **DELIBERATION N° 8 : DESIGNATION DES DELEGUES A L'OFFICE DE TOURISME ET DE LA CULTURE**

Une convention est signée entre la Commune et l'Office de Tourisme et de la Culture, définissant la mission de cette association et les moyens mis à sa disposition par la Commune. L'instance délibérante de l'Office doit comprendre 2 délégués du Conseil Municipal.

M. le Maire propose les candidatures de Mme DELLAVALLE Christine et de M. SOMA Jacques.  
Mme LOCATO Eléonore propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne avec 22 voix pour (5 voix pour Mme LOCATO Eléonore) : Mme DELLAVALLE Christine et M. SOMA Jacques pour représenter la Commune au sein de l'Office de Tourisme et de la Culture de Saint-Zacharie.

## **DELIBERATION N° 9 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYMIELECVAR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2001 portant création du SYMIELECVAR ;  
VU l'article 5 des statuts du SYMIELECVAR du 4 novembre 2011 indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SYMIELECVAR ;

Le Conseil Municipal a désigné à la majorité (5 abstentions : Mmes COLLOMBON, LOCATO et NGUYEN, MM. PASSANANTE et BIAVA) comme :

- Délégué titulaire : M. FABRE Claude
- Délégué suppléant : Mme LEPRETRE Patricia

Et transmet cette délibération au Président du SYMIELECVAR.

## **DELIBERATION N° 10 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE-BAUME**

Par délibération n° 07/03 du 4/07/2011, la commune avait décidé d'adhérer au Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner de nouveaux délégués titulaire et suppléant pour siéger au sein du Comité Syndical.

M. le Maire propose :

- FABRE Claude (titulaire).
- POLLUS Alfred (suppléant).

Mme LOCATO Eléonore propose sa candidature en tant que déléguée titulaire.  
Mme COLLOMBON Danièle propose sa candidature en tant que déléguée suppléante.

Sont élus avec 22 voix pour (5 voix pour Mmes COLLOMBON Danièle et LOCATO Eléonore) :

- M. FABRE Claude en qualité de délégué titulaire.
- M. POLLUS Alfred en qualité de délégué suppléant.

### **DELIBERATION N° 11 : ACQUISITION PARCELLE B2368 QUARTIER SAINT-PIERRE**

Des containers de tri sélectif sont implantés sur tout le territoire de la commune de Saint-Zacharie. Un emplacement d'apport volontaire a été créé Quartier Saint-Pierre. De nombreux zachariens viennent déposer leurs déchets à recycler dans ce lieu de collecte.

Afin de sécuriser ce point d'apport volontaire (PAV), il y a lieu d'acheter une petite parcelle (7 m<sup>2</sup>) détachée du terrain mitoyen. La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, compétente en matière de collecte des ordures ménagères, se chargera ensuite de l'aménagement et de la sécurisation de ce PAV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'acquisition de la parcelle B2368 pour un prix de 1.400 €. Les frais divers (géomètre, notaire, etc...) correspondant à cette acquisition sont à la charge de la collectivité.

La dépense sera prévue au Budget Principal 2014

### **DELIBERATION N° 12 : VENTE D'ESPACES VERTS ALLEE DE LA CASCADE**

3 familles d'administrés souhaitent acheter à la commune une partie des espaces verts cadastrés section A2884 et mitoyens de leurs propriétés respectives. Le service des Domaines (Direction Générale des Finances Publiques) a fixé le prix à 7,20 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Fixe le prix de vente des parcelles A2928, A2929 et A2930 à 7,20 € le m<sup>2</sup>.
- Autorise M. le Maire à signer les actes nécessaires à ces ventes, à savoir :
  - Parcelle A2928 d'une superficie de 161 m<sup>2</sup> (prix de vente 161 x 7,20 € = 1.159,20 €) au profit de M. CIARAVINO ;
  - Parcelle A2929 d'une superficie de 127 m<sup>2</sup> (prix de vente 127 x 7,20 € = 914,40 €) au profit de M. et Mme LOPRESTI ;
  - Parcelle A2930 d'une superficie de 106 m<sup>2</sup> (prix de vente : 106 x 7,20 € = 763,20 €) au profit de M. et Mme FOUQUE-GALLAND.

Les frais afférents à ces ventes sont à la charge des futurs acquéreurs.

